



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe transport : budget primitif 2023

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°2022-296

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs	10
Votants	79
Secrétaire de séance : Stéphane DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU)
Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE

(ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUFFI-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAI) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAI) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

Il a été exposé que,

Les éléments des budgets primitifs 2023 détaillés sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 lors de la séance du 21 novembre 2022. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu' alors et pour tenir compte d' informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **11 757 114 €** en section de fonctionnement ;
- **128 293 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 11 885 407 €**, qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	11 637 064	Réelles	11 701 114
Ordre	120 050	Ordre	56 000
TOTAL	11 757 114	TOTAL	11 757 114

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	72 293	Réelles	8 243
Ordre	56 000	Ordre	120 050
TOTAL	128 293	TOTAL	128 293

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (120 050 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (56 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la mise en place progressive de la nouvelle délégation de service public (DSP) Transport sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

L'exercice 2022 a quant à lui été marqué par une accélération de l'inflation, en partie induite par l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie, qui a impacté les dépenses de fonctionnement liées à la DSP *Linead*.

Pour l'année 2023, les coûts liés à la délégation de service public devraient augmenter de 8% à périmètre constant, du fait des modalités de financement du contrat et des formules d'indexation qui le déterminent. Pour cette raison, un travail d'optimisation du périmètre de la délégation de service public (DSP) est actuellement conduit par les services de l'Agglo, en lien avec le délégataire de service public et avec un prestataire conseil de la communauté d'agglomération : certaines propositions pourraient être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023 tandis que d'autres pourraient être mises en œuvre au cours du premier trimestre puis lors de la rentrée scolaire 2023. Compte tenu du travail d'optimisation en cours, les données ci-dessous n'incluent pas cette évolution tarifaire dans la mesure où celle-ci est en cours d'ajustement afin de parvenir à équilibrer le budget annexe.

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** et **recettes réelles de fonctionnement (RRF)** pour 2023 se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 212 781	11 237 056
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	365 247	377 171
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION	2 460	2 000
65	COURANTE*	15 500	19 837
66	CHARGES FINANCIERES	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000
Total dépenses réelles		11 596 988	11 637 064
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0
73	IMPOTS ET TAXES	6 100 000	6 100 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 564 895	5 573 895
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	20 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	7 219
Total recettes réelles		11 664 895,00	11 701 114

A ce stade, les **charges à caractère général (chapitre 011)** inscrites intègrent la contribution financière forfaitaire versée par la communauté d'agglomération au délégataire sans indexation financière (10 098 030 euros) ainsi que 200 000 euros concernant l'avenant n°2.

La négociation d'un avenant n°3 devrait conduire à optimiser le fonctionnement de la DSP pour contribuer à l'équilibre financier structurel du budget annexe *Transport* et dont les premiers résultats sont attendus pour janvier 2023.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci sont réparties entre le versement mobilité (environ 55% des RRF) – stable – et des participations et dotations de co-financeurs (le reste, soit 45% environ). Ces dernières ont été revues à la baisse pour 2023 notamment en raison d'un enjeu de calibrage des dotations et participations passées.

Les **impôts et taxes (chapitre 73)**, d'un montant équivalent au BP 2022, sont constitués du versement mobilité (VM), perçu par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM). Collecté par les organismes de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF), le versement mobilité est assis sur l'assiette dé plafonnée des cotisations sociales des établissements d'au moins 11 salariés du territoire. Les effectifs des différents établissements d'un même employeur sont comptabilisés ensemble dès lors que les différents établissements sont situés sur la communauté d'agglomération. Le taux de VM appliqué en 2023 est de 1,05 %, inchangé par rapport aux exercices 2021 et 2022 : il s'agit du taux maximum applicable.

Le produit de cette taxe est estimé à 6,1 millions d'euros en 2023. D'un exercice à l'autre, le produit du versement mobilité est relativement stable. Pour rappel, en 2020, année marquée par la crise sanitaire, 5 803 387 € avaient été perçus au titre du Versement mobilité, soit une baisse de 4,86 % par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 alors qu'au niveau national, la baisse avait été de l'ordre de 11,8 %. **En 2023, une étude sera menée par la communauté d'agglomération afin de s'assurer que les redevables du versement mobilité établis sur notre territoire sont bien identifiés et contribuent de façon effective au paiement de cette imposition.**

Les dotations et participations (chapitre 74), d'un montant prévisionnel réajusté par rapport au BP pour 2022, sont composées d'une subvention de la région Centre-Val-de-Loire, d'une subvention de la région Normandie ainsi que d'une participation du SMCTCEL. Le montant global des compensations financières versées par la région Centre Val de Loire devrait avoisiner les 3 900 000 euros tandis que la subvention de la région Normandie s'élève à 560 000 euros environ. La subvention du SMCTCEL, syndicat percevant le versement mobilité additionnel prélevé sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés situés sur les communes d'Eure-et-Loir localisées en dehors des périmètres de transport urbain, s'élève quant à elle à 600 000 euros environ en 2023. **Un travail de sécurisation des participations perçues a été conduit par les services de l'Agglo en 2022 conjointement avec la Région Centre-Val de Loire : celui-ci donnera lieu à la signature d'un avenant contractuel.**

Au titre des transferts de charges, les participations des communes perçues via le budget principal sont réaffectées au budget *Transport* pour un montant de 310 000 €.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 500	72 143
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 407	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	150
Total dépenses réelles		76 907	72 293
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 000,00	8 243
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0
Total recettes réelles		9 000,00	8 243

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** comprennent 72 143 euros d'investissements. 50 250 euros concernent des dépenses d'aménagement d'arrêts multimodaux.

Il convient par ailleurs de noter que le budget annexe Transport ne supporte plus d'emprunt.

VU le code général des collectivités territoriales

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49

VU la délibération n°2022-250 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Maxime DAVID, Marie-Françoise SCAVENNEC) :

ARTICLE 1 : - APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le



Gérard SOURISSEAU
Président

Stéphan DEBACKER
Secrétaire de séance